



## **LOCATION DES PAS DE TIR (INFORMATIONS)**

La société Les Armes-Réunies La Vignerole s'est doté d'un règlement régissant la location des pas de tir le 30 août 2025.

Conformément à la décision de l'AGE du 30.08.2025, ce règlement, bien qu'il soit entré en vigueur, sera « amélioré » par le comité au courant de l'exercice 2025-2026 et sera présenté (pour ratification) lors à l'AGO 2026. Pour cette raison, il n'est pas publié sur le site internet de l'ARV.

### **I. Location des pas de tir en fonction des distances**

#### **Installations à 10m (stand séparé)**

La société dispose d'installations pour le tir à l'air comprimé (PAC). Ces installations ne sont pas louables mais une société sœur peut, en cas de rénovations/travaux de ses propres installations PAC, utiliser notre stand PAC le temps de la remise en service de leurs propres installations pour autant que la réciprocité soit garantie lors de rénovations/travaux dans les installations de l'ARV.

Le comité peut mettre gratuitement les installations PAC ou convenir d'une indemnité.

#### **Installations à 25-50m et 300m (stand principal)**

La société dispose d'installations pour le tir à 25m (1 chariot de 5 cibles) et de 2 chariots à 50m et de 4 pas de tir à 300m. Ces installations sont louables uniquement à des sociétés pratiquant le tir sportif ou similaire. Les calibres autorisés figurent dans le règlement d'utilisation du stand (lisible sur notre site internet).

Concernant les détails de la location (règlement de location des pas de tir), il y a lieu de prendre contact avec le président de l'ARV (onglet CONTACT du site) pour de plus amples détails.

L'utilisation (location) de la buvette est régie par un règlement séparé et est disponible sur notre site internet.

#### **Au nom de la société de tir aux armes d'épaule et de poing**

#### **Les Armes-Réunies La Vignerole de Sonceboz-Sombeval**

Le président:

Christophe Hazard

Le secrétaire:

Stéphane Glauser

Sonceboz-Sombeval, le 31 août 2025